



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-165 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, SANTE
PROJET SOCIAL ET EDUCATIF (PSE) DE L'AIRE D'ACCUEIL
PILE : CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_165-DE

Sur proposition de Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-Président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire, de la santé et des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 avril 2023 ;

L'aire d'accueil des gens du voyage, située à Saint Denis de Pile, offre 8 emplacements (soit 16 places) et fait l'objet d'un Projet Social et Éducatif (PSE) spécifique.

Considérant qu'il convient de rappeler que le Projet Social et Éducatif de l'aire d'accueil des gens du voyage constitue un volet obligatoire de la mise en œuvre de cette compétence par La Cali. Il est à la fois le garant de la réussite de cette politique en termes de socialisation, mais également la condition d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil de l'État. Il est fondé sur deux notions essentielles :

- la citoyenneté (concept des droits et devoirs citoyens, dans le respect des appartenances culturelles et des modes de vie et d'habitation de chacun),
- et le droit commun, à savoir la mise en œuvre d'interventions dans le cadre légal propre à tout usager, avec l'appui d'actions dites « passerelle » pour favoriser la socialisation du public concerné.

Considérant que le Projet Social et Éducatif facilite ainsi la gestion de l'équipement et la vie sur l'aire par la mise en œuvre d'un travail, d'un accompagnement et d'actions concernant en priorité :

- l'accès aux droits sociaux et à la protection sociale,
- la scolarisation des enfants d'âge maternelle
- l'animation à destination des enfants ou des familles
- l'insertion sociale et professionnelle
- la médiation, l'information et la communication,
- l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé.

Considérant que La Cali est compétente pour gérer l'ensemble des aires du territoire, mener et coordonner les Projets Sociaux et Éducatifs pour chacune d'elle. Elle a confié la mise en œuvre de ce PSE au CCAS de Saint Denis de Pile. Il est nécessaire de concrétiser cette mission par une convention qui peut être revue chaque année en fonction de l'évolution du service.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention 2023 d'organisation et de remboursement avec le CCAS de Saint Denis de Pile qui assurera l'exécution de la mise en œuvre du projet social et éducatif en direction des familles résidentes de l'aire d'accueil des gens du voyage, en concertation et coordination avec l'ensemble des partenaires locaux compétents,
- à verser au CCAS de Saint Denis de Pile une participation financière de 11 250 € pour l'année 2023 ; La Cali versera 80 % à la signature de la convention et le solde en janvier 2024 sur présentation du bilan.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 657362 - service gestionnaire et destinataire PSE2 - fonction 524

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



CENTRE COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230509-2023_05_165-DE

ACTION SOCIALE S²LO

SAINT DENIS de PILE



**Politique d'Accueil des Gens du Voyage
Convention 2023 d'organisation et de remboursement pour la mise
en œuvre du « Projet Social et Éducatif de l'aire d'accueil
de Saint Denis de Pile »**

Préambule

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) a été dotée de la compétence statutaire de la politique d'accueil des Gens du Voyage et notamment de la mise en œuvre du projet social et éducatif en direction des familles du voyage résidant sur les aires d'accueil.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Denis de Pile est doté d'un service professionnalisé en capacité de mettre en œuvre le projet social et éducatif en direction des résidents de l'aire d'accueil des Gens du Voyage communautaire située à Saint Denis de Pile.

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Philippe BUISSON, dûment habilité par délibération en date du 10 juillet 2020,
D'une part,

Et,

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Commune de Saint Denis de Pile, représenté par sa Présidente Fabienne FONTENEAU, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du CCAS,

Il est convenu que :

Article 1 : Exécution du service

Il est convenu de confier au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Denis de Pile, par convention, l'exécution de la mise en œuvre du projet social et éducatif en direction des familles résidentes de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, en concertation et coordination avec l'ensemble des partenaires locaux compétents.

Article 2 : Définition du service

Le projet social et éducatif conduit sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage trouve sa force dans l'implication et la coordination des différents acteurs concernés. Il s'articule autour de deux principes fondateurs : la citoyenneté (concept des droits et devoirs) et le droit commun (ramener chaque intervention dans un cadre légal, propre à tout usager, en mettant en place des actions « passerelles »).

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Denis de Pile s'engage :

- à garantir la mise en œuvre du projet social et éducatif adopté par le comité de pilotage le 12 février 2010, avec l'ensemble des partenaires impliqués depuis l'ouverture de l'équipement, par l'animation des instances de concertation,
- à veiller à la mise en cohérence des moyens et de leurs articulations avec le fonctionnement évolutif de l'équipement,
- à proposer, mettre en œuvre et développer des actions liées au projet social et éducatif en prenant en compte la particularité du public accueilli et notamment ses appartenances culturelles, ses modes de vie et d'habitation, dans un souci d'évolution et de socialisation,
- à mettre à disposition du projet, son directeur ainsi que l'ensemble des personnels dont l'intervention est valorisée dans la contrepartie financière, et au prorata de cette valorisation,
- à mettre en œuvre des outils de traçabilité des temps d'intervention et de déplacements des personnels intervenants.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 4 : Financement

La Cali s'engage à verser au CCAS une participation financière en contrepartie des dépenses engagées par ce dernier pour la mise en œuvre du projet social et éducatif en direction des familles résidant sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

Cette participation, calculée sur une base prévisionnelle théorique de 11 250 €, prendra en compte les coûts et dépenses réelles afférentes à cette prestation, soit :

- les charges réelles relatives aux frais généraux,
- les charges directes et indirectes des personnels impliqués,
- les subventions obtenues.

Les modalités de versements : La Cali versera au CCAS de Saint Denis de Pile 80 % à la signature de la convention et le solde en janvier 2024 sur présentation du bilan réalisé.

Article 5 : Résolution des litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable entre les signataires, sera du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

Fabienne FONTENEAU

Philippe BUISSON